

ANNEXE 2

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 1 – La route touristique¹ est reconnue par l’ATR comme l’une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
Résolution du conseil d’administration de l’ATR qui contient :			
Reconnaissance de la route touristique par l’ATR comme l’une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire.			
Engagement de l’ATR à promouvoir la route touristique dans ses outils promotionnels (guide touristique régional, site Web, etc.) ainsi que dans les lieux d’accueil de son territoire pendant les cinq années du contrat de signalisation.			

¹ L’expression « route touristique » est utilisée pour désigner à la fois une route touristique (trajet linéaire) ou un circuit touristique (trajet en boucle).

Résultat :

Le projet de route touristique :

☐ respecte ce critère
☐ ne respecte pas ce critère

ANNEXE 2

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 2 – La route touristique constitue un trajet continu d’au moins 50 km, emprunte un réseau routier pavé en bon état et traverse des paysages d’intérêt et harmonieux.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
➡ Le trajet présente une continuité.			
➡ Le trajet s’étend sur au moins 50 km.			
➡ Le trajet ne se superpose à aucune autre route signalisée.			
➡ Le trajet ne se sépare pas en plusieurs branches ou sous-circuits et ne comporte pas d’allers-retours sur un même tronçon.			
➡ Le trajet emprunte un réseau routier pavé, en bon état et accessible à tout type de véhicule (ex. : véhicules de promenade, bicyclettes, motocyclettes, véhicules récréatifs, autocars).			
➡ Le trajet traverse des paysages d’intérêt et harmonieux dans son ensemble. Des moyens sont mis en place pour préserver la qualité du paysage.			

Résultat :

Le projet de route touristique :

☐ respecte ce critère☐ ne respecte pas ce critère

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 3 – La route touristique possède une ou plusieurs qualités intrinsèques.

	Évaluation du projet		Inventaire des attraits, activités et sites touristiques
	Oui	Non	
QUALITÉS INTRINSÈQUES			
➡ Agrotouristique Définition : Activité touristique complémentaire de l’agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. L’agrotourisme met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l’agriculture et leurs productions par l’accueil et l’information que leur réserve leur hôte. Exemples : Fermes offrant l’autocueillette à la clientèle, la dégustation et la vente de leurs produits, fermes agrotouristiques proposant une interprétation de l’agriculture par des visites guidées ou autoguidées à l’aide de matériel d’interprétation.			
➡ Archéologique et historique Définition : Traces du passé mises en valeur, interprétées et accessibles au public. Il peut s’agir de vestiges, de bâtiments, de sites qui témoignent des traditions, des modes de vie ou des événements de la période préhistorique jusqu’à l’époque contemporaine. Ces éléments peuvent couvrir des aspects aussi variés que les patrimoines agricole, architectural, religieux, maritime ou industriel.			

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Critère 3 – La route touristique possède une ou plusieurs qualités intrinsèques.

	Évaluation du projet		Inventaire des attraits, activités et sites touristiques
	Oui	Non	
Exemples : Vestiges mis en valeur d’anciens campements ou de sites de pêche autochtones, de postes de traite, d’ouvrages militaires, de défense, de canaux, de sites industriels, de villages, d’épaves, etc. Lieux historiques nationaux du Canada, sites et immeubles patrimoniaux, musées et centres d’interprétation, etc.			
➡ Culturelle Définition : Éléments traduisant les divers modes d’expression artistique, les sciences, les technologies, les savoir-faire ou les traditions d’une communauté ou de plusieurs communautés qui existent toujours. Exemples : Musées et centres d’interprétation (arts ou sciences) pouvant comprendre des jardins botaniques et zoologiques, spectacles en arts de la scène, festivals, architecture, ateliers d’artistes ou d’artisans, etc.			

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 3 – La route touristique possède une ou plusieurs qualités intrinsèques.

	Évaluation du projet		Inventaire des attraits, activités et sites touristiques
	Oui	Non	
➡ Naturelle Définition : Milieu physique naturel dont les habitats pour la flore et la faune et les phénomènes terrestres forment des écosystèmes typiques d'une région et qui est peu ou faiblement perturbé par l'activité humaine. Exemples : Parcs, réserves écologiques, sites ornithologiques, aires protégées, etc.			
➡ Panoramique Définition : Beauté des paysages naturels ou humanisés, urbains ou ruraux offrant, dans l'ensemble, un caractère mémorable, distinctif, continu et harmonieux, qui tient compte des spécificités géographiques et culturelles du territoire. Exemples : Tracé de la route mettant en valeur la beauté et l'harmonie des paysages traversés (vues panoramiques, percées visuelles) et présence de haltes ou de belvédères aménagés dans les points d'intérêt du parcours.			
➡ Récréotouristique Définition : Éléments, équipements et installations qui permettent de			

ANNEXE 2

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 3 – La route touristique possède une ou plusieurs qualités intrinsèques.

	Évaluation du projet		Inventaire des attraits, activités et sites touristiques
	Oui	Non	
pratiquer des activités de plein air. Exemples : Présence de parcs nationaux ou régionaux, de réseaux de pistes cyclables, de sentiers de randonnée pédestre, de terrains de golf, de plages publiques, de sites de location d'embarcations nautiques, etc.			

Résultat :

Le projet de route touristique :

☐ respecte ce critère
☐ ne respecte pas ce critère

ANNEXE 2

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 4 – La route touristique comporte une thématique représentative du trajet et de la région touristique. Le nom et le pictogramme sont simples et évocateurs de cette thématique.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
➡ La thématique retenue est particulière au trajet et à la région touristique.			
➡ Le nom de la route est : • court; • simple; • distinctif; • évocateur de la thématique retenue et de son identité.			
➡ Le nom ne comporte pas de nom d'agglomération.			
➡ Le nom ne reprend pas le nom d'une route déjà signalisée.			
➡ Le pictogramme est simple et représentatif de la thématique retenue.			

Résultat :

Le projet de route touristique :

☐ respecte ce critère☐ ne respecte pas ce critère

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 5 – La route touristique comporte un nombre suffisant de points d’ancrage et de sites touristiques associés à la thématique pour maintenir l’intérêt des visiteurs tout au long du trajet.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
➡ La route comporte un nombre suffisant de points d’ancrage (attraits ou activités touristiques) pour soutenir la thématique tout au long du trajet. Il peut s’agir de : • sites naturels, historiques et culturels; • musées ou centres d’interprétation; • visites d’entreprise ou d’atelier; • parcs ou jardins; • sites récréotouristiques, etc.			
➡ Les établissements reconnus comme points d’ancrage ou étapes : • sont localisés sur le trajet; • sont accessibles à la clientèle de passage au moins cinq jours par semaine, dont au moins une journée de fin de semaine, et selon un horaire fixe; • offrent un service d’accueil par du personnel ou par l’intermédiaire d’un panneau d’information; • disposent d’un stationnement pour tout type de véhicule.			

Résultat :
Le projet de route touristique : ☐ respecte ce critère

ANNEXE 2

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route : _____

Présenté le : _____

☐ ne respecte pas ce critère

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Critère 6 – La route touristique comporte une offre minimale de services de restauration, d’hébergement et de carburant ainsi que de lieux d’accueil et de renseignements touristiques.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
➡ La route touristique comporte une offre minimale : • de services de restauration; • de services d’hébergement; • de services de carburant; • de bornes de recharge;			
• de lieux d’accueil et de renseignements touristiques ou d’un réseau projeté de bornes d’information spécifiques à la route. • engagement à promouvoir les points d’ancrage ou d’étapes le long du trajet.			

Résultat :
Le projet de route touristique : ☐ respecte ce critère
☐ ne respecte pas ce critère

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

Critère 7 – La route touristique est approuvée par les municipalités concernées.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
Éléments à fournir une fois le tracé définitif accepté par le Comité			
➡ Résolution de chaque municipalité contenant : • l'acceptation du projet de route et de son trajet; • l'accord pour l'installation de la signalisation sur le réseau routier municipal emprunté par la route touristique.			

Résultat :

Le projet de route touristique :

☐ respecte ce critère
☐ ne respecte pas ce critère

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Critère 8 – La route touristique est encadrée par un plan de gestion et de mise en valeur conforme à la section 7 du présent document.

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
Éléments obligatoires			
➡ Une vision de la route touristique à court et à moyen terme, qui décrit l'expérience proposée aux visiteurs.			
➡ Un tableau détaillé des routes, chemins et rues empruntés par la route touristique.			
➡ Une carte imprimable localisant :			
• les extrémités précises de la route souhaitées par le promoteur;			
• les points d'ancrage (attraits ou activités touristiques en lien avec la thématique de la route);			
• les attrait et les activités complémentaires;			
• les lieux d'accueil et de renseignements touristiques existants;			
• les bornes d'information spécifiques à la route projetées, s'il y a lieu;			
• les haltes routières et les belvédères.			
➡ Une résolution du conseil d'administration de l'ATR selon laquelle elle s'engage :			
• à présenter la route touristique dans ses outils promotionnels (guide touristique, site Web, etc.) ainsi que dans les lieux d'accueil et de renseignements			

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
touristiques de son territoire pendant les cinq années du contrat de signalisation. La présentation de la route dans ces outils devra comprendre les éléments suivants : - la description de la thématique de la route; - le pictogramme; - le tracé complet de la route sur la carte régionale; - la longueur de la route; - la description des points d'ancrage et leurs coordonnées.			
➡ Une résolution des municipalités touchées par le trajet, confirmant que celui-ci reçoit leur approbation et qu'elles s'engagent à autoriser l'installation de la signalisation sur leur territoire lorsque des panneaux doivent être installés sur le réseau routier dont elles ont la responsabilité d'entretien (résolutions à transmettre après l'acceptation du projet par le Comité, le cas échéant).			
➡ Un plan préliminaire de financement, pour toute la durée du contrat, de la signalisation de la route, de sa gestion, de son plan définitif à transmettre après l'acceptation du projet par le Comité, le cas échéant.			
➡ Un plan de protection et de mise en valeur du paysage du			

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
corridor de la route comprenant les éléments suivants :			
une description des moyens de préservation et de mise en valeur des paysages indiqués dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC concernées (corridor d'intérêt historique ou esthétique, plans particuliers d'urbanisme, mesures de contrôle de l'affichage publicitaire ou d'abattage d'arbres, etc.);			
une description des principaux points d'intérêt à mettre en valeur ainsi que des principaux endroits présentant des nuisances visuelles à atténuer en collaboration avec les MRC et les municipalités concernées.			
➡ Une description des outils d'information qui seront offerts aux touristes pour leur faire connaître la route touristique et leur permettre de la parcourir.			
➡ Une description des outils d'interprétation et des activités qui seront mises en place pour animer la route.			
➡ Une description des actions concernant la formation du personnel des lieux d'accueil et de renseignements touristiques et la mise en valeur de la route dans ces lieux.			
Éléments facultatifs			
➡ La planification d'une zone d'accueil dotée d'un accès sans fil à Internet située au début du parcours, en bordure immédiate de la route et sur un terrain de propriété publique.			

GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

	Évaluation du projet		Commentaires
	Oui	Non	
➡ Un plan qui montre l'emplacement projeté des bornes d'information prévues sur la route, s'il y a lieu, et qui précise celles à signaler dans le cadre du contrat de signalisation.			
➡ Un plan indiquant les haltes routières et les belvédères situés le long de la route.			
➡ Une charte de qualité à laquelle devront adhérer les entreprises touristiques considérées comme les points d'ancrage de la route.			
➡ Un inventaire de la signalisation touristique actuelle le long de la route projetée dans le but d'inciter les entreprises non signalisées à l'être.			
➡ Un plan d'affichage des points d'ancrage de la route en complément de la signalisation routière afin d'améliorer leur visibilité et de faciliter leur repérage.			
➡ Le plan de gestion et de mise en valeur respecte tous les éléments obligatoires.			

Résultat :
Le projet de route touristique : ☐ respecte ce critère
☐ ne respecte pas ce critère

GRILLE D'ÉVALUATION PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE

Nom de la route :

Présenté le :

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OUI	NON	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
1. La route touristique est reconnue par l'ATR (résolution conforme).				
2. La route touristique constitue un trajet continu d'au moins 50 km, emprunte un réseau routier pavé en bon état et traverse des paysages d'intérêt et harmonieux.				
3. La route touristique possède une ou plusieurs qualités intrinsèques.				
4. La route touristique comporte une thématique représentative du trajet et de la région touristique. Le nom et le pictogramme sont simples et évocateurs de cette thématique.				
5. La route touristique doit comporter un nombre suffisant de points d'ancrage pour maintenir l'intérêt des visiteurs tout au long du trajet.				
6. La route touristique est approuvée par les municipalités concernées (résolutions à joindre seulement après l'acceptation du tracé par le Comité).				
7. La route touristique comprend une offre minimale de services de restauration, d'hébergement et de carburant ainsi que de lieux d'accueil et de renseignements touristiques.				
8. La route touristique est encadrée par un plan de gestion et de mise en valeur conforme à la section 7 du présent document.				